



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 1 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 IDENTIFIANT DU PRODUIT :Nom

de la substance : DÉCOLORANT CONCENTRÉ LIQUIDE

Numéro d'enregistrement REACH : N/ANUMÉRO DE DOSSIER : S/O

Nom commercial : BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

1.2 UTILISATIONS PERTINENTES IDENTIFIÉES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES :Additif

pour la décoloration des verres à utiliser uniquement par des utilisateurs professionnels.

1.3 1.3 INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ::

Pama Coloranti srl Unipersonale

Via Papa Giovanni XXIII, 18

20099 Sesto San Giovanni (Mi) – Italy

segreteria@pamacolorantisrl.it

1.4 TÉLÉPHONE D'URGENCE : CENTRE ANTIPOISON HÔPITAL CA :

CENTRO ANTIVENENI OSPEDALE CA GRANDA - NIGUARDA (MI)

)tel : 0039 02 66 10 10 29

Pama Coloranti S.r.l. Unipersonale

Via Giovanni XXIII, 18 -20099 Sesto San Giovanni (MI) - Tél. +39 0287074813 fax +39 0287084175 - Mail :
segreteria@pamacolorantisrl.it C.F./P.I. 08237090967 – R.E.A. de la Chambre de Commerce de Milan 2011629 – Cap. Soc.
60.000 euro



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 2 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 et ses modifications ultérieures



GHS07 – Danger général

H302+H332 – Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H315 – Provoque une irritation cutanée
H318 – Provoque des lésions oculaires graves



GHS05 Corrosion

H300+H310+H330 : MORTEL EN CAS D'INGESTION, DE CONTACT AVEC LA PEAU OU D'INHALATION
H314 : LÉSIONS GRAVES DE LA PEAU ET DES MUQUEUSES
H314 + H318 : LÉSIONS OCULAIRES GRAVES

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

ÉTIQUETAGE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogrammes de danger



SGH05



GHS07

Avertissement GHS05, GHS07 - Danger

Composants dangereux déterminant l'étiquetage :

Mentions de danger

H302+ H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H315 : Provoque une irritation cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de précaution

Prévention

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réaction

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact que vous portez si cela est pratique ou facile à faire. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P312 – Appelez un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise

Pama Coloranti S.r.l. Unipersonale

Via Giovanni XXIII, 18 -20099 Sesto San Giovanni (MI) - Tél. +39 0287074813 fax +39 0287084175 - Mail :
segreteria@pamacolorantisrl.it C.F./P.I. 08237090967 – R.E.A. de la Chambre de Commerce de Milan 2011629 – Cap. Soc.
60.000 euro



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 3 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

AUTRES DANGERS

La substance/le mélange ne contient PAS de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Annexe XIII. L'utilisation de cet agent chimique nécessite que l'employeur effectue une « évaluation des risques » conformément aux dispositions du décret législatif. 9 avril 2008, n. 81. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à une surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, par rapport au type et à la quantité d'agent chimique dangereux et à la fréquence d'exposition à cet agent, il n'existe qu'un « risque modéré » pour la santé et la sécurité des travailleurs et que les mesures prévues dans le même décret législatif sont respectées. sont suffisantes pour réduire le risque.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 4 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES : MÉLANGES

Sostanza	Concentrazione	Classificazione	Index	CAS	EINECS	REACH
Alcool Benzilico	> 50<=75%	Acute Tox.4, H302 Acute Tox.4, H332	603-057-00-5	100-51-6	202-859-9	
Alcol C12 C14 etossilato	> 10<=20%	Acute Tox.4, H302 Eye Dam.1, H318		68439-50-9		
2-butossietanolo	> 5<=10%	Acute Tox.4, H302 Acute Tox.4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	
Acido Acetico 80%	> 5<=10%	Flam Liq.3, H226 Skin Corr.1°, H314	607-002-00-6	64-19-7	200-580-7	
Benzenesulfonic Acid, 4-C10-13-sec- alkyl derivs	> 1<5%	Acute Tox.4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Chronic 3, H412		85536-14-7	287-494-3	
deitanolamina	> 1<=5%	Acute Tox.4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam.1, H318 STOT RE 2, H373	603-071-00-1	111-42-2	203-868-0	

Pama Coloranti S.r.l. Unipersonale

Via Giovanni XXIII, 18 -20099 Sesto San Giovanni (MI) - Tél. +39 0287074813 fax +39 0287084175 - Mail :
segreteria@pamacolorantisrl.it C.F./P.I. 08237090967 – R.E.A. de la Chambre de Commerce de Milan 2011629 – Cap. Soc.
60.000 euro



Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

3. **MESURES DE PREMIERS SECOURS**

4.1 DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

Directives générales :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de tout risque d'exposition potentiel

Inhalation:

Aérer l'environnement. Transportez la victime à l'air libre et gardez-la au repos. Si la personne blessée ne respire pas, la respiration artificielle doit être utilisée. **APPELEZ UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT**

Contact avec la peau :

Retirez les vêtements contaminés. Lavez immédiatement et soigneusement à l'eau. En cas de rougeur ou d'irritation, appelez un médecin.

Contact visuel :

Lavez l'eau immédiatement et abondamment pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières grandes ouvertes. Si nécessaire, retirez d'abord toutes les lentilles de contact. Consultez immédiatement un médecin. N'utilisez pas de gouttes oculaires ou de pommades d'aucune sorte avant la visite ou les conseils de l'ophtalmologiste.

Ingestion:

Administrer de l'huile de vaseline minérale médicinale ; Ne pas administrer de lait ou de graisses animales/végétales en général. Le produit est nocif et peut causer des dommages irréversibles même après une seule exposition due à une indigestion. **NE PAS** provoquer de vomissements ou de vomissements en aucune circonstance. Consultez immédiatement un médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET RETARDÉS

Les principaux symptômes et les effets connus les plus importants sont décrits sur l'étiquette (voir rubrique 2)

et/ou l'article 11

EN CAS D'INHALATION Migraine, nausées, somnolence, troubles respiratoires.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU Irritation, brûlure.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX Irritation sévère, rougeur

EN CAS D'INGESTION Nausées, douleurs abdominales.
étiquette.

Mode d'emploi au médecin :

Présentez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.3 INDICATION DE LA NÉCESSITÉ IMMÉDIATE D'UN AVIS MÉDICAL ET D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Contactez immédiatement un centre antipoison ou un médecin. En cas d'accident ou d'inconfort, consultez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin et montrez la fiche de données de sécurité.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 6 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

5. **PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Informations générales :

Comme pour tout incendie, portez un appareil respiratoire autonome à pression approuvé par la MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) et un équipement de protection complet.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés :

AGENT EXTINCTEUR APPROPRIÉ Poudre sèche, dioxyde de carbone, mousse, pulvérisation d'eau.
SUPPORT INADAPTÉ JET D'EAU

5.2 DANGERS PARTICULIERS DÉCOULANT DE LA MATIÈRE OU DU MÉLANGE

N'inhalez pas les gaz produits par la combustion. La décomposition thermique peut produire des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre.

5.3 RECOMMANDATIONS POUR LES POMPIERS

N'intervenez pas sans un équipement de protection approprié. Portez un équipement autonome de protection respiratoire isolant. Portez une combinaison de protection intégrale. Refroidissez les récipients exposés à la chaleur avec un brouillard d'eau et placez-les dans un endroit sûr.

5.4 AUTRES INDICATIONS

N/A



Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Informations générales :

Utilisez l'équipement de protection individuelle approprié, tel que décrit à la section 8.

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Évacuez le personnel vers des zones sûres. Empêcher l'entrée de personnel étranger et non étranger protégé. Retirez toute source d'inflammation ou de chaleur de la zone où le produit est perdu. Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation, prévoir une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié en cas de ventilation inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle.

6.2 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, le sol/sous-sol et dans des zones confinées. En cas de pollution de l'environnement, informez les autorités compétentes.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIAUX DE CONFINEMENT ET D'ASSAINISSEMENT :

- **6.3.1 : Confinement** : Contenir et absorber le produit déversé à l'aide d'un matériau absorbant inerte p.ex le sable, la terre, la vermiculite, le calcaire broyé, la terre de diatomées. Collectez dans un conteneur à déchets correctement étiqueté.
- **6.3.2 : Assainissement** : Laver abondamment à l'eau la zone contaminée et les matériaux. En cas de production excessive de mousse, décomposez-la avec un antimousse à base de silicone.
- **6.3.4 : Autres renseignements** : Éliminer les matières recueillies conformément à la législation en vigueur.

6.4 RENVOI À D'AUTRES ARTICLES

Pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité, voir le chapitre 7.

Pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle, voir le chapitre 8.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination, voir le chapitre 13.



Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS DE MANIPULATION EN TOUTE SÉCURITÉ

Mesures de protection : Opérer dans des locaux bien ventilés avec extraction forcée des vapeurs. Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Ne respirez pas les vapeurs. Utilisez l'équipement de protection requis. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Conserver dans le contenant d'origine, bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne réutilisez pas le contenant.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas dans les zones de travail. Lavez-vous les mains et le visage avant de manger,
boire et/ou fumer. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant
l'accès aux zones utilisées comme réfectoire

Mesures pour prévenir les incendies : Le produit est ininflammable. Aucune précaution particulière n'est requise pour la protection contre l'incendie.

Mesures pour éviter la génération de poussière : Évitez la formation d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement : Ne pas disperser dans l'environnement et dans les sources d'eau (voir rubrique 8).

Informations générales de manipulation : Utiliser dans des espaces bien ventilés et utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié ; éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements ; se laver le visage et les mains une fois utilisés et prendre une douche si nécessaire ; ne pas manger, boire, fumer ou inhaler ; retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

7.2 CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SÉCURITÉ, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stockage : Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé

Exigences en matière d'entreposage et de contenant :

Gardez le contenant hermétiquement fermé dans un environnement sec et bien ventilé.
Fournir des sols résistants aux solutions acides.
Prévoir un bassin au sol sans drainage.

Directives de stockage mixte :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation et éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage :

Conservez les récipients hermétiquement fermés. Une fois ouverts, les contenants doivent être refermés et maintenus droits pour éviter tout déversement accidentel du produit.

7.3 UTILISATIONS FINALES SPÉCIFIQUES

Aucune autre information n'est disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 9 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Alcool benzilico (CAS 100-51-6) TVL – TWA: 5-10 ppm TVL – STEL: 5-10 ppm MAK: IIb
2-butossietanolo TVL: (come TWA) 20 ppm A3 (cancerogeno riconosciuto per l'animale con rilevanza non nota per l'uomo); (ACGIH 2004). Mak: 20ppm 98 mg/m ³ Categoria limitazione di picco: II (4); assorbimento cutaneo (H); Gruppo di rischio per la gravidanza: C; (DFG 20024).
Acido Acetico 80% TVL: 10 ppm come TWA 15 ppm come STEL (ACGIH 2004).
Dietanolamina TVL: 2 mg/m ³ (cute) (ACGIH 202) Mak: classe Classe di cancerogenicità: 3°; Sh, H (2002)

Informations complémentaires : Les listes en vigueur à la date de compilation ont été utilisées comme base.



Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

8.2 COMMANDES D'EXPOSITION

8.2.1 Informations générales sur le contrôle.

Assurer une ventilation adéquate

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et du fourrage. Retirez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez-vous les mains avant la pause ou lorsque le travail est terminé. Rangez l'équipement de protection séparément. Évitez tout contact avec la peau.

8.2.2 – ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Lunettes de protection :



Lunettes de protection étanches

Masque de protection :



En cas d'expositions courtes et minimales, utilisez le masque ; Lors des expositions les plus intenses et les plus durables, porter un appareil respiratoire

N'utilisez des respirateurs qu'en cas de formation d'aérosols ou de brouillard.

Gants de protection :

Les gants de protection sélectionnés doivent répondre aux exigences de la directive européenne 89/89/CEE et aux normes (EN 374) qui en découlent.



Caoutchouc nitrile

Gants de protection

Le

matériau du gant doit être imperméable et stable contre le produit/la substance/la formulation. Choix du matériau du gant en tenant compte des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix de gants adaptés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Étant donné que le produit représente une formulation de plusieurs substances, la stabilité des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être testée avant utilisation

Temps de perméation du matériau du gant

Demandez au fournisseur du gant le temps de passage précis qui doit être respecté.

Combinaison de protection : en cas de transfert de grandes quantités.

8.2.3 – EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions des ventilateurs ou des machines doivent être contrôlées pour répondre aux exigences de protection de l'environnement.

Mesures prises pour prévenir l'exposition : S.O.

Mesures de prévention de l'exposition : S.O.

Mesures organisationnelles de prévention de l'exposition : S.O.

Mesures techniques pour prévenir l'exposition : N/A



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 11 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES FONDAMENTALES

Apparence : Liquide
Couleur : Jaune clair
Odeur : Aromatique
Seuil olfactif : Non disponible
pH : 5,0
Point de fusion : Non disponible
Point d'ébullition Non disponible
Point d'éclair non disponible – Méthode de détermination : ASTM D92
Taux d'évaporation Non disponible
Inflammabilité Non disponible
Limites d'inflammabilité ou d'explosivité : Non disponible
Pression de vapeur Non disponible
Densité de vapeur relative : Non disponible
Masse volumique relative 1,00-1,01 g/cm³ à 20°C
Solubilité dans l'eau Non disponible
Coefficient de partage octanol/eau : Non disponible
Température d'allumage : Non disponible
Température de décomposition : Non disponible
Viscosité Non disponible
Propriétés explosives Non disponible
Propriétés oxydantes Rupture de stock

9.2 AUTRES INFORMATIONS : Aucune autre information n'est disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 12 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Pas de risque de réactivité

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Décomposition thermique/conditions à éviter : Stable dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER :

Aucune autre information n'est disponible.

10.5 MATÉRIAUX INCOMPATIBLES :

n/a

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :

Il ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.



Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

11. **INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

ATE(mix)oral = 644,0 mg/kg

ETA (mixte)voie cutanée = 14492,8 mg/kg

ATE (mélange)inhalation = 19,1 mg/l/4 h

a) Toxicité aiguë : produit nocif : ne pas ingérer et ne pas inhaler.

b) Corrosion/irritation cutanée : le produit, lorsqu'il est mis en contact avec la peau, provoque
Inflammation considérable avec érythème, peur ou œdème.

(c) Lésions oculaires graves/irritation : le produit, lorsqu'il est mis en contact avec les yeux, provoque des
graphiques

Lésions oculaires telles que l'opacification de la cornée ou des blessures à l'iris.

d) Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : sur la base des données disponibles, les critères de
ne sont pas satisfaits

e) Mutagénicité sur les cellules germinales : critères de classification fondés sur les données disponibles
ne sont pas satisfaits

f) Cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

g) Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont
pas

Satisfait

h) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) exposition unique : sur la base de données
les critères de classification disponibles ne sont pas respectés ;

i) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) : sur la base de données
les critères de classification disponibles ne sont pas respectés ;

j) Risque d'aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
Satisfait

En ce qui concerne les substances contenues :

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité aiguë

DL50 Oral – rat – 1620 mg/kg

CL50 Inhalation (aérosol) – rat > 4178 mg/m³, 4h

DL50 Dermale - cochon d'Inde - < 5000 mg/kg

VOIES D'EXPOSITION : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de son
vapeurs et ingestion.

DANGERS LIÉS À L'INHALATION : Aucune indication ne peut être donnée quant à la vitesse à laquelle
l'inhalation se produit.

il permet une contamination nocive de l'air par évaporation de la substance à 20°C.

EFFETS D'UNE EXPOSITION DE COURTE DURÉE : l'aérosol est irritant pour les yeux et la peau. Le
substance peut avoir des effets sur le système nerveux.

EFFETS D'UNE EXPOSITION RÉPÉTÉE OU DE LONGUE DURÉE : contact répété ou prolongé

Ils peuvent provoquer une sensibilisation cutanée.

RISQUES/SYMPTÔMES AIGUS

INHALATION : Toux, étourdissements, maux de tête

PEAU : Rougeurs

YEUX : Rougeur

INGESTION : Douleurs abdominales, diarrhée, somnolence, nausées, vomissements.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 14 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

2-BUTOXYÉTHANOL

Toxicité aiguë

DL50 Oral – rat – 1746 mg/kg

CL50 Inhalation – rat – 2-20 mg/l 4h

DL50 Dermica – lapin – 300-2000 mg/kg

VOIES D'EXPOSITION : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation et à travers la peau par ingestion.

RISQUES D'INHALATION : La contamination nocive par voie aérienne sera réalisée lentement pour évaporation de la substance à 20°C.

EFFETS D'UNE EXPOSITION DE COURTE DURÉE : La substance est irritante pour les yeux, la peau et Voies respiratoires. La substance peut avoir des effets sur le système nerveux central, le sang, reins et foie.

EFFETS D'UNE EXPOSITION RÉPÉTÉE OU DE LONGUE DURÉE : Le liquide présente des caractéristiques dégraissant la peau.

RISQUES/SYMPTÔMES AIGUS

INHALATION : Toux, étourdissements, somnolence, maux de tête, nausées, faiblesse

LA PEAU PEUT ÊTRE ABSORBÉE ! Peau sèche (voir aussi inhalation)

YEUX : Rougeur. Douleur. Vision floue.

INGESTION : Douleurs abdominales, diarrhée, nausées, vomissements (voir aussi inhalation).

ACIDE CATIQUE 80 %

Toxicité aiguë

DL50 Oral – rat – 3310 mg/kg

CL50 Inhalation – rat – > 40 mg/l 4h

VOIES D'EXPOSITION : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de son vapeurs et ingestion.

RISQUES D'INHALATION : la contamination nocive de l'air peut être très élevée rapidement par évaporation de la substance à 20°C.

EFFETS D'UNE EXPOSITION À COURT TERME : La substance et la vapeur sont corrosives pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Corrosif par ingestion. L'inhalation de la vapeur peut provoquer œdème pulmonaire (voir notes). Les effets peuvent être retardés. L'observation est indiquée Médical.

EFFETS D'UNE EXPOSITION RÉPÉTÉE OU À LONG TERME : Contact répété ou prolongé avec le La peau peut provoquer une dermatite. La substance peut avoir un effet sur le tractus gastro-intestinal, provoquant des troubles digestifs, avec une sensation de brûlure et de constipation.

RISQUES/SYMPTÔMES AIGUS

INHALATION : Maux de gorge, Toux, Sensation de brûlure, Maux de tête, Étourdissements, Haleine essoufflement, difficulté à respirer. Les symptômes peuvent survenir tardivement (voir notes)

PEAU : Douleur, rougeur, cloques, brûlures cutanées.

YEUX : Rougeur. Douleur. Brûlures graves et profondes. Perte de vision.

INGESTION : Douleur abdominale, sensation de brûlure, diarrhée, choc ou collapsus, mal de gorge, vomir.

REMARQUES : Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent pas avant quelques heures et sont

aggravé par l'effort physique. Le repos et l'observation médicale sont donc essentiels. Il est nécessaire de prévoir l'administration immédiate d'un traitement par inhalation approprié par un médecin ou personnel autorisé par lui.

Pama Coloranti S.r.l. Unipersonale

Via Giovanni XXIII, 18 - 20099 Sesto San Giovanni (MI) - Tél. +39 0287074813 fax +39 0287084175 - Mail :
segreteria@pamacolorantisrl.it C.F./P.I. 08237090967 – R.E.A. de la Chambre de Commerce de Milan 2011629 – Cap. Soc.
60.000 euro



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 15 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

DIÉTHANOLAMINE

Toxicité aiguë

Données non disponibles

VOIES D'EXPOSITION : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de son vapeurs et ingestion.

RISQUES D'INHALATION : Une contamination dangereuse de l'air ne sera pas atteinte ou sera obtenue très lentement par évaporation de la substance à 20°C.

EFFETS D'UNE EXPOSITION À COURT TERME : La substance est corrosive pour les yeux.

EFFETS D'UNE EXPOSITION RÉPÉTÉE OU À LONG TERME : Contact répété ou prolongé

Ils peuvent provoquer une sensibilisation cutanée. La substance peut avoir un effet sur le foie et les reins.

RISQUES/SYMPTÔMES AIGUS

YEUX : Rougeur. Douleur. Brûlures graves et profondes.

INGESTION : Douleur abdominale. Sensation de brûlure.

REMARQUES : NE PAS apporter de vêtements de travail à la maison.



Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Composant : Alcool benzylique

La substance est toxique pour les organismes aquatiques.

Composant : 2-Butoxyéthanol

Poisson CL50 (Leuciscus Idus Melanotus) 48h : 1880 mg/l

Bactérie EC10 (Pseudomonas putida) 18h : 500 mg/l

CE50 crustacés (daphneia magna) 24h : 5000 mg/l

Composant : Acide acétique 80 %

La substance est nocive pour les organismes aquatiques.

Écotoxique : effets à court terme

CL50 Crustacés 24h : 47mg/l

CL50 Poisson 96h : 88mg/l

Écotoxique : effets à long terme

Période de survie des poissons = 4 jours pour 10 mg/l à pH 7,3

Composant : Diéthanolamine

La substance est nocive pour les organismes aquatiques.

Utilisation selon les bonnes pratiques de travail en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

En rapport avec les substances contenues

Acide acétique 80 %

Il se biodégrade, de manière aérobie et anaérobie, tant dans l'eau que sur le sol.

Les acides carboxylides sont généralement résistants à l'hydrolyse environnementale en milieu aqueux

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

En rapport avec les substances contenues

Butoxyéthanol

Le produit est complètement miscible dans l'eau. S'il reste à la surface du sol s'évapore partiellement, mais une partie importante persiste pendant plus d'une journée.

De grands volumes peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines.

Acide acétique 80 %

Il a un faible potentiel de bioconcentration

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

En rapport avec les substances contenues

Acide acétique 80 %

Au sol, il a une mobilité modérée à très élevée.

Volatilisation possible depuis le sol.

Il ne se volatilise pas à partir des surfaces humides et de l'eau.

Dans l'atmosphère, il existe en phase vapeur.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

La substance/le mélange ne contient PAS de substances PBT/vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006 Annexe Treizième et suivantes

12.6 AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES Aucun.



Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne jetez pas le produit avec les ordures ménagères. Ne pas entrer dans les égouts.

Recyclez si possible, sinon contactez une entreprise agréée pour l'élimination des déchets industriels.

13.1.1 – Élimination du produit et de l'emballage

L'Union européenne n'établit pas de règles homogènes pour l'élimination des résidus chimiques, car il s'agit de résidus spéciaux. Leur traitement et leur élimination dépendent des lois internes de chaque pays. Par conséquent, dans tous les cas, il est nécessaire de contacter les autorités compétentes ou les entreprises légalement autorisées à éliminer les résidus.

2001/573/CE : Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la liste des déchets figurant dans la décision 2000/532/CE de la Commission.

Directive 91/156/CEE du Conseil, du 18 mars 1991, modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.1.2 - Emballage sale :

Les récipients et les emballages contaminés par des substances ou des préparations dangereuses subiront le même traitement que

Produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Élimination conformément aux réglementations administratives.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.

13.1.3 – Informations sur le lisier

Ne pas rejeter d'eaux usées dans l'environnement ou le réseau d'égouts.

Toute eau usée doit être traitée comme un déchet dangereux.

13.1.4 – Autres recommandations

n/a



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 18 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro UN

ADR/RID : - IMDG : - IATA : -

14.2 Appellation réglementaire de l'ONU

ADR/RID : Marchandises Non Dangereuses. IMDG : Marchandises non dangereuses. IATA : Marchandises non dangereuses.

14.3 Classes de danger liées au transport

ADR/RID : - IMDG : - IATA : -

14.4 Assemblage de l'emballage

ADR/RID : - IMDG : - IATA : -

14.5 Dangers environnementaux

ADR/RID : pas d'IMDG : - IATA : -

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Aucune donnée disponible

14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au recueil IBC

Aucun transport en vrac n'est prévu



Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 NORMES ET LÉGISLATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT PROPRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE

Décret législatif 3/2/1997 n° 52 (classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).

Décret législatif 14/3/2003 n° 65 (classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses).

Décret législatif 2/2/2002 n° 25 (risques découlant d'agents chimiques sur le lieu de travail).

Arrêté ministériel du Travail 26/2/2004 (Limites des expositions professionnelles) ; Arrêté ministériel 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive 2006/8/CE).

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), règlement (CE) n° 790/2009.

Décret législatif du 21 septembre 2005 numéro 238 (directive Seveso Ter).

Règlement (UE) n° 1357/2014 – déchets :

HP4 – Irritant – Irritation cutanée ou lésions oculaires.

15.2 ÉVALUATION DE L'INNOCUITÉ CHIMIQUE :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.



Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

16. AUTRES INFORMATIONS

Les données sont fournies sur la base de nos connaissances actuelles, mais ne représentent aucune garantie des caractéristiques du produit et ne justifient aucune relation juridique contractuelle.

La société Pama Coloranti Srl ne peut être tenue responsable de tout dommage résultant de l'utilisation ou du contact avec le produit ci-dessus.

Phrases pertinentes

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H332 - Nocif en cas d'inhalation.

H318 - Provoque de graves lésions oculaires

H312 - Nocif au contact de la peau

H315 - Provoque une irritation de la peau

H319 - Provoque une irritation oculaire sévère

H226 - Liquides et vapeurs inflammables

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

H373 - Peut causer des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références

ECDIN (Environmental Chem. Réseau de données et d'information)

IUCLID (Base de données internationale uniforme sur les substances chimiques)

NIOSH - Registre des effets toxiques des substances chimiques

Roth - Wassergefährdende Fabrics

Verschueren - Manuel de données environnementales sur les produits chimiques organiques

ChemDAT - Fiches de données de sécurité de E.Merck sur CD-ROM

Merian - Métaux et leurs composés dans l'environnement

Abréviations et acronymes :

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

Transport de marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH)

CESE : Concentration estimée sans effet (REACH)

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Tox. aiguë. 2 : Toxicité aiguë, catégorie de danger 2

Tox. aiguë. 1 : Toxicité aiguë, catégorie de danger 1

Skin Corr. 1A : Corrosion/irritation cutanée, Catégorie de danger 1A

Barrage de l'œil. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pag 21 de 21

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006/CE, article 31 et
au Règlement (UE) 878/2020.

BLANCHISSEUR CONCENTRÉ LIQUIDE

Mis à jour le 27/01/2025

Sources

Directive 67/548/CEE et modifications et adaptations ultérieures

Directive 1999/45/CE et modifications ultérieures.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, et
Modifications ultérieures

Système général harmonisé, SGH

Décret législatif 81/2008 et modifications ultérieures

ADR 2011

Plus d'informations

Ces informations sont fournies par Pama Coloranti Srl de bonne foi et sur la base de la
connaissances actuelles disponibles à la date de la révision.

Ils visent uniquement à décrire, à des personnes suffisamment formées, les mesures
nécessaire à l'utilisation la plus sûre et la plus correcte du produit.

Il incombe au bénéficiaire de s'assurer que sa formation professionnelle et son aptitude sont telles
pour être assuré, dans des cas individuels, l'utilisation correcte et responsable du produit.

Dans tous les cas, il incombe au destinataire de déterminer et de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et
l'exhaustivité du

et l'applicabilité de ces informations et recommandations, ainsi que l'adéquation de tout produit
à des fins ou à des usages spécifiques.

Ces informations ne représentent aucune garantie des caractéristiques du produit pour le
conformément aux règles de garantie et n'impliquent aucune prise en charge de la garantie.

Ce document ne justifie aucune relation juridique contractuelle ou non contractuelle.

Pama Coloranti Srl ne peut être tenue responsable de tout dommage résultant de l'utilisation de
de ces informations ou de la confiance qui leur est accordée.

Note à l'utilisateur

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons
à la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer que les informations sont adéquates et complètes par rapport à la
utilisation spécifique du produit.

Le présent document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique de la
produit.

Étant donné que l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, il s'agit de l'obligation de
l'utilisateur

d'observer les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et
sécurité.

Ils n'acceptent aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Cet onglet remplace et annule tous les précédents.